



COMMUNE DE LANRIVOARÉ

**Le maire de Lanrivouaré,**

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, et L2215-1 à L2215-5

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande présentée par Madame Goubelle, référente de la manifestation la Troménie de Marie, le 15 juillet 2022.

**Considérant** que cette manifestation nécessite de régler le stationnement sur la place de l'Eglise.

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à compter du vendredi 5 août à partir de 13h30 jusqu'à 22h sur la place de l'Eglise, en raison de la Troménie de Marie.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par les organisateurs de la Troménie de Marie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le maire de Lanrivouaré, le Commandant des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivouaré, le 22 juillet 2022

**Le Maire**  
**Pascale ANDRÉ**

**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Mme Goubelle

